

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 13/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Bruno RICHOU Maire.

Etaient présents : MM. B. RICHOU, M. VIAL, MME Y. TESSIER, MM. H. VINCENT, C. FOSCHIA, MMES P. GARREAU, M. ROBERTI ET F. GUINUT

Absentes excusées : Brigitte BERRUT a donné pouvoir à Bruno RICHOU, Christine MEIER

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de présents	8
Nombre de pouvoirs	1
Quorum	6
Nombre de voix exprimés (y compris pouvoirs)	9

Secrétaire de séance : Patricia GARREAU

Assistait en outre : Catherine JANET, secrétaire de mairie

1- ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE CONSEIL DU 18/11/2025

M. le Maire expose l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 07/10/2025
2. ALM – Renouvellement des conventions annexes instruction ADS et mutualisation de l'outils métier 2026
3. ALM – PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Révision Générale n° 2 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
4. Terrains communaux
5. ALM – Désignation d'un référent intervenant sur la thématique des violences sexistes et sexuelles
6. Communication au Conseil Municipal du rapport d'activités 2024 d'ALM
7. Communication au Conseil Municipal du rapport d'activités 2024 d'eau et d'assainissement d'ALM
8. Convention avec la CCLLA et la commune pour le CLIC 2025
9. Questions orales

2- APPROBATION DES PV DU 07/10/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le PV du 07/10/2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

3- DELIBERATION PRISE EN SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

N° 2025-30
MISE A DISPOSITION DE SERVICES – SERVICES COMMUNS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ET DES CONVENTIONS ANNEXES

M. le Maire expose :

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

Par l'entremise des plateformes de services, la communauté urbaine met à disposition de ses communes membres des services communs, auxquels celles-ci peuvent adhérer afin de satisfaire leurs besoins.

A cette fin, elles doivent signer avec Angers Loire Métropole une convention cadre qui institue les services communs, et pour chaque service utilisé une convention annexe.

A ce jour, les services communs concernent :

1. Le service instruction mutualisé du droit de sols, utilisé par 26 communes membres ;
2. Le service de conseil de prévention, utilisé par 14 communes membres ;
3. Le service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de Cités, utilisé par 29 communes membres.

La convention cadre et les conventions annexes des services précités avaient été renouvelées au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans ; à l'exception du service d'administration de mise à disposition du logiciel Droits de Cités, seulement créé au 1^{er} janvier 2024.

Elles arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé dès lors de procéder à leur renouvellement pour une durée identique.

Il est rappelé que les conventions annexes détaillent les modalités de fonctionnement propres à chaque service commun et en précisent les modalités de remboursement par les communes. A ce titre, Angers Loire Métropole détermine le coût de fonctionnement du service chaque année à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif (notamment : charges de personnels, coûts standard de gestion).

Il est précisé que la commune d'Angers n'utilise pas le service commun de conseiller en prévention.

Il convient dès lors d'approuver la convention cadre portant création de services communs ainsi que deux conventions annexes des services précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose :

- D'APPROUVER les trois conventions suivantes, conclues avec la communauté urbaine Angers Loire Métropole, dont les projets sont annexés à la présente délibération.
 - 1- La convention cadre pour les plateformes de services ;
 - 2- La convention annexe relative au service d'instruction mutualisé du droit des sols ;
 - 3- La convention annexe relative au service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droit de Cités.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ces conventions.
- D'IMPUTER la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal ADOpte ces propositions.

N° 2025-31

PLUI - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - REVISION GENERALE - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. le Maire expose :

Par délibération du 22 janvier 2024, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette révision générale a pour enjeu de renforcer le territoire communautaire dans la démarche de transition écologique, notamment :

- Organiser le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants (notamment en termes de logement, de déplacement, d'activité, de qualité de vie) ;
- Tout en préservant les richesses écologiques du territoire (notamment : eau, sol, biodiversité) et en diminuant l'artificialisation des sols ;
- Et en réduisant l'empreinte carbone.

La délibération de prescription de la Révision Générale n° 2 et ses annexes déclinent précisément les objectifs poursuivis thème par thème, définissent les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres d'ALM. Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme constituant l'expression du projet commun d'aménagement du territoire. Ainsi, suite au lancement du PLUi, un diagnostic territorial a été mené par Angers Loire métropole. Il a permis des études techniques ainsi que des échanges avec les élus afin de mettre en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et points faibles. Sur cette base, les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers à la définition du PADD. Celui-ci décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire. Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L.151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L.151-8 du Code de l'urbanisme).

Le projet de PADD a été présenté à la population dans le cadre de quatre réunions publiques organisées en septembre 2025.

Le PADD décline à l'échelle communautaire une armature territoriale, avec des objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière, ainsi qu'en matière de production de logements. Dans le respect de la loi du 22 août 2021 dite « loi Climat », le PADD détermine une réduction de la consommation foncière. En ce sens, le PADD d'Angers Loire Métropole met en évidence trois ambitions développant les orientations suivantes :

- **Ambition 1 : Transmettre les biens communs qui font la richesse du territoire**
 - Orientation 1 : Préserver les sols et la ressource en eau
 - Orientation 2 : Reconnaître et préserver la biodiversité
 - Orientation 3 : Protéger la diversité et la qualité du patrimoine naturel et bâti
- **Ambition 2 : Aménager un territoire dynamique et équilibré, alliant proximité et solidarité**
 - Orientation 1 : Conforter le rayonnement métropolitain
 - Orientation 2 : Conforter la dynamique économique et l'emploi
 - Orientation 3 : Poursuivre la dynamique d'accueil de la population en maintenant les équilibres entre les bassins de vie
 - Orientation 5 : Défendre un habitat adapté et digne tout au long de la vie
 - Orientation 6 : Accélérer la transition vers des mobilités durables et décarbonées
- **Ambition 3 : Relever les défis des transitions**
 - Orientation 1 : Préparer les évolutions démographiques
 - Orientation 2 : Répondre aux mutations sociétales
 - Orientation 3 : Accélérer la réduction de notre empreinte carbone
 - Orientation 4 : Renforcer la qualité de vie et la résilience du territoire
 - Orientation 5 : Renforcer une sobriété foncière qualitative et ambitieuse

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L.151-5, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1^o *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2^o Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...) »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi impose, au moins deux mois avant l'examen du projet de PLUi, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux. Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations.

Il est enfin rappelé qu'à l'issue du débat sur le PADD, chacun des maires des communes membres de la communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code, lorsque « *des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan* ».

Ainsi, le projet de PADD a été transmis aux communes membres afin que chacun des Conseils municipaux tienne un débat sur les orientations du projet politique du PLUi.

Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de Communauté du 13 septembre 2021 approuvant la Révision Générale n°1,

Vu la délibération DEL-2024-1 du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024 prescrivant la Révision Générale n° 2, définissant les objectifs poursuivis, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération DEL-2025-208 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2025 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale n°2 ;

Considérant le projet de PADD annexé à la présente délibération,

M. le Maire Propose :

- DACTER la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, tel que retrancrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.

- DE RAPPELER que le PADD sera mis à disposition du public sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de la communauté urbaine ainsi que dans les différentes mairies des communes membres de la communauté urbaine.

- DE RAPPELER que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, conformément aux articles L. 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

- D'INFORMER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte ces propositions.

N° 2025-32

DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL INTERVENANT SUR LA THEMATIQUE DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES A ANGERS LOIRE METROPOLE

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), le contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles, a été signé à l'échelle d'Angers Loire Métropole et est copiloté avec la Préfecture de Maine-et-Loire.

Dans la continuité de la mise en œuvre de ce contrat, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole poursuit sa démarche visant à renforcer la coordination territoriale sur cette thématique qui est inscrite en priorité n°3 : *fédérer et mobiliser les partenaires autour de nouveaux projets*. Pour ce faire, il est nécessaire de mieux connaître les acteurs mobilisés et donc de faire un état des lieux des personnes ressources.

Dans ce cadre, un référent communal doit être désigné pour représenter la commune au sein d'Angers Loire Métropole.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal, désigne Mme Patricia GARREAU comme référente communale pour la thématique des violences sexistes et sexuelles.

N° 2025-33

INTERCOMMUNALITE -COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT D'ALM POUR 2024

M. le Maire expose :

Comme chaque année, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole transmet aux 29 communes d'ALM son rapport annuel sur le prix et la qualité de service eau et assainissement.

M. le Maire fait la présentation succincte du rapport annuel aux conseillers municipaux.

Il précise que le rapport complet est consultable sur le site d'Angers Loire Métropole :
https://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/user_upload/rpqs_2024_web_bd.pdf

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel d'eau et d'assainissement d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024.

N° 2025-34

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE BEHUARD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE - CCLLA POUR LE SERVICE CLIC 2025

M. le Maire expose :

Il rappelle que le CLIC permet de mettre en place une coordination gérontologique de proximité dont le rôle est notamment d'assurer le maintien et le développement de la qualité de vie des personnes âgées et de leurs familles sur le territoire du CLIC. Il ajoute que ce service est confidentiel, gratuit et ouvert à toute personne de 60 ans et plus, à l'entourage et aux professionnels de la gérontologie.

Il précise que c'est la CCLLA gère le service CLIC. Ce dernier porte sur un territoire dépassant celui de la CCLLA, il est donc nécessaire de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens 2025 qui déterminera les modalités de collaboration entre la CCLLA et les communes de Savennières et Béhuard et la COMPA pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, qui adhèrent au dispositif CLIC.

La participation financière demandée est calculée par référence à la population INSEE de l'année de référence (2025) à raison de 1.90 €/habitant ce qui représente une subvention de 226.10 € pour 2025.

Cette convention est valable un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du projet de convention pour le service CLIC entre la commune de Béhuard et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) pour 2025,
- APPROUVE la participation financière de 226.10 € pour l'année 2025,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2025-35

INTERCOMMUNALITE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES D'ALM POUR 2024

M. le Maire expose :

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retracant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2024, dont il est proposé de prendre acte.

A titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2024 :

- Election de Christophe BÉCHU à la présidence de la communauté urbaine et renouvellement de l'exécutif communautaire (vice-présidents et commission permanente) le 7 octobre 2024
- Mise en place de l'Atlas de la biodiversité intercommunal (ABCi), en partenariat avec 22 communes du territoire, et lancement des inventaires faune et flore ;
- Signature de la charte d'engagement des partenaires du Programme alimentaire territorial ;
- Dépassement du cap symbolique des 20 000 logements raccordés aux réseaux de chaleur ;
- Implantation d'une nouvelle station bio-GNV à Saint-Léger-de-Linières et inauguration de deux nouvelles centrales solaires (Saint-Léger-de-Linières et station d'épuration de la Baumette à Angers) ;
- Mise en service des nouvelles stations d'épuration à Saint-Léger-de-Linières et Soulaine-sur-Aubance ;
- Premier bilan positif pour le nouveau réseau de transport Irigo : +16 % de fréquentation entre 2023 et 2024 ;
- Déploiement du tri à la source des biodéchets et distribution de composteurs individuels ;
- Adoption de la stratégie du Cycle de l'eau en avril 2024 ;
- Mise en œuvre de la Feuille de route Economie sociale et solidaire ;
- Fonds d'intervention économique (aide à l'immobilier d'entreprise) : révision du règlement d'intervention pour y intégrer des critères environnementaux ; 350 k€ attribués ;
- Consultation et écriture du nouveau contrat local de santé 2025-2029 ;
- Exposition *Elles des jeux*, ayant permis, tout au long de l'année, de traiter le sujet de l'égalité femmes-hommes dans le sport ;
- Renouvellement du contrat de mobilisation et de coordination local sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) pour la période 2024-2026 ;
- Approbation et entrée en vigueur du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Angers en octobre 2024 ;
- Finalisation de l'étude « Zones humides » ;
- Programmes de renouvellement urbain :
 - o Belle-Beille : lancement du chantier de la nouvelle piscine ;
 - o Monplaisir :
 - livraison de la chaufferie urbaine et de la bibliothèque-ludothèque ;
 - démarrage de la restructuration du groupe scolaire Voltaire ;
- Lancement de la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 ;
- Résorption des bidonvilles : ouverture d'un site temporaire d'insertion boulevard Gaston Ramon à Angers et projet de « stabilisation » du bidonville situé boulevard Gaston Birgé à Angers ;
- Mise à jour du plan du prévention du bruit dans l'environnement ;
- Intégration de la base de loisirs du Lac de Maine au sein des parcs communautaires (1^{er} janvier 2024) ;
- Organisation du Forum des achats innovants et responsables en Anjou, aux Greniers Saint-Jean le 9 déc. 2024 ;
- Création d'un fonds de concours ALM pour soutenir les communes de moins de 10 000 habitants dans leurs dépenses de sécurisation de leurs centre techniques municipaux ;
- Transfert à ALM du crématorium de Montreuil-Juigné.

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024.

4 - INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Bruno RICHOU**

1. Proposition d'achat chemin communal

Par courrier du 4 novembre 2025, M. et Mme FAGUE-THEILER, domiciliés 2 chemin du Port des Branches, sollicitent l'acquisition d'une portion de chemin communal d'environ 70 m² attenante à leur propriété. M. le Maire donne lecture du courrier et précise que ce chemin dessert uniquement leur habitation, laquelle est d'ailleurs fermée par un portail.

Le conseil prend acte de la demande et décide d'engager les vérifications réglementaires nécessaires, notamment concernant le statut du chemin, son utilité publique et les procédures éventuelles de déclassement avant toute décision définitive.

2. Bail

M. le Maire informe le conseil que le bail de droit commun conclu entre la commune de Béhuard et M. Gérard GARREAU a pris fin le 1^{er} octobre 2025, l'intéressé ne souhaitant pas le reconduire. Mme ROBERTI a fait part de son intérêt pour reprendre la location du terrain pour son activité agricole.

Il est rappelé que le terrain doit rester disponible en juillet et août, période durant laquelle il est utilisé comme parking de débordement pour la commune. De plus, le conseil municipal ne souhaite pas établir de bail rural, le terrain étant classé en zone de loisirs et susceptible de faire l'objet d'un aménagement futur, le bail rural bloquerait des projets potentiels.

Le conseil prend acte de la demande et décide d'engager les vérifications réglementaires nécessaires en vue de la rédaction d'un nouveau bail.

3. Enfouissement des réseaux

Lors de sa séance du 24 juin dernier, le conseil municipal a décidé de réaliser un effacement de réseaux, rue de la Boire, rue de la Prairie et chemin du Bois, sous réserve de l'obtention d'une subvention de 80 %.

Par arrêté du 17.11.2025 la DREAL a octroyé une subvention de 19 815.26 € (soit 50 % de la dépense subventionnable) à la commune de Béhuard pour la réalisation de ces travaux.

La demande de subvention faite auprès de la région dans le cadre des Aménagements urbains des PCC n'a pas encore été instruite.

4. Restauration du mur du cimetière

Le rendez-vous avec M. LEROY, secrétaire général de la Préfecture, qui devait se dérouler ce 18 novembre pour le dossier de subvention au titre de la DETR pour la restauration du mur du cimetière, a été annulé. En effet, le Préfet de Maine et Loire ayant quitté ses fonctions le 31 octobre dernier, M. LEROY assure l'intérim à la Préfecture, le temps qu'un successeur soit nommé. M. le Maire reprendra contact avec lui dès qu'il sera à nouveau disponible.

5. Confortement du sentier dit de halage

Le 24 octobre dernier, une réunion s'est tenue à la mairie de Béhuard avec les services des Voies Navigables de France (VNF) et le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN) pour échanger sur la protection des rives et le devenir du sentier de bord de Loire. Malheureusement, les représentants d'Angers Loire Métropole, chargés de mission de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) n'étaient pas présents à cette réunion. Il reste donc encore beaucoup d'interrogations sur la prise en charge du sentier. M. le Maire va prendre contact avec M. JAVAUX, responsable du service biodiversité et GEMAPI à ALM, pour fixer un rendez-vous sur site. Les conseillers rappellent que ce sentier est indispensable pour les habitants pendant les inondations, ce dernier étant le seul moyen de circuler à pied pendant les

inondations, jusqu'à une certaine cote. Il faudra d'ailleurs s'assurer que celui-ci soit bien répertorié sur le Plan Communal de Sauvegarde.

6. Dépôt illégal de gravats sur les berges en tête de l'île

Il semblerait qu'une partie des gravats aient été retirés. A vérifier.

7. Eclairage public

M. le Maire informe les conseillers que la détection automatique pour l'éclairage public n'est plus possible. Il précise que cette contrainte aurait dû être identifiée et prise en compte avant le remplacement des équipements d'éclairage. La commune de Béhuard n'a pas été interrogée concernant ce dossier et semble avoir été omise dans la procédure... En revanche, il est tout à fait possible de modifier les horaires d'éclairage pour des périodes données, ou pour une occasion spécifique sans que cela soit payant.

8. Lices à vélo

Le conseil municipal a fait des demandes de devis pour installer des lices à vélo à l'entrée du bourg.

9. Petites Cités d'Anjou en lumière - Animation du 13.12.2025

Une réunion de préparation est programmée le jeudi 4 décembre 2025 à 18 h 30 en mairie.

5- TOUR DE TABLE

➤ *François GUINUT*

1. Incivilités sur les terrains agricoles

M. GUINUT signale avoir subi des préjudices sur ses terrains situés à l'Ile Mureau, causés par des rodéos effectués dans ses champs.

➤ *Yveline TESSIER*

1. Marché de Noël

Quatorze exposants ont répondu présents pour le marché de Noël.

➤ *Christophe FOSCHIA*

2. Balisage en temps de crue

M. FOSCHIA rappelle que les poteaux prévus pour le balisage des passages de bateaux en temps de crue doivent être installés. Il faudra planifier les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Date la prochaine réunion du conseil municipal : 16/12/2025

Le Maire,
Bruno RICHOU



La secrétaire de séance,
Patricia GARREAU